

Circulaire d'information

INFCIRC/1267

7 janvier 2025

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le 2 janvier 2025, le Secrétariat a reçu une note verbale de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE DE L'UKRAINE
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
À VIENNE

N° 4131/35-197-376

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer les informations ci-après.

La Fédération de Russie poursuit ses actes d'agression, procédant à des vols non autorisés de drones et à des tirs de missiles près des installations nucléaires ukrainiennes. Ces violations menacent dangereusement la sûreté nucléaire, la sûreté des civils et la stabilité d'exploitation des installations nucléaires pacifiques en Ukraine.

En novembre et en décembre 2024, de nombreux incidents ont été recensés, dont les suivants :

- Centrale nucléaire d'Ukraine du Sud : au total, 48 drones, probablement de type « Shahed », et **6 missiles** ont été détectés près de l'installation ;
- Centrale nucléaire de Khmelnytskyi : 6 drones et **5 missiles** ont été observés à une distance dangereusement proche de la centrale ;
- Centrale nucléaire de Rivne : 1 drone a été détecté près de l'installation ;
- Installation centralisée d'entreposage de combustible usé : 1 drone a été repéré à une distance dangereusement proche de l'installation, menaçant son intégrité.

Le Service national ukrainien d'inspection de la réglementation nucléaire a signalé rapidement tous les incidents susmentionnés via le Système unifié d'échange d'informations en cas d'incident ou d'urgence de l'AIEA, en les décrivant en détail.

Ces incursions répétées ont visé presque toutes les installations nucléaires pacifiques d'Ukraine et sont une source de risques considérables pour la stabilité d'exploitation de ces installations critiques. Dans de tels environnements à hauts risques, la moindre perturbation peut avoir des conséquences catastrophiques, non seulement pour l'Ukraine mais également pour ses pays voisins.

La Mission permanente de l'Ukraine souhaite souligner que les actes de la Fédération de Russie, contraires aux principes de sûreté et de sécurité nucléaires de l'AIEA, témoignent d'un mépris évident pour l'intégrité du cadre international de sûreté nucléaire.

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir distribuer, dans les meilleurs délais, la présente note verbale à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[sceau]

Vienne, le 2 janvier 2025

Secrétariat de
l'AIEA